

2019-OC-GMFNB-011-01

**TRAITEMENT D'UNE INFECTION URINAIRE NON
COMPLIQUÉE CHEZ LA FEMME OBJECTIVÉE À L'AIDE DE
BANDELETTE RÉACTIVE**

Date d'entrée en vigueur : 5 juillet 2019

Date prévue de révision : 5 janvier 2022

Date de péremption : 5 juin 2022

GROUPE DE PERSONNES VISÉES :

- Patiente ayant obtenu une objectivation d'une infection urinaire non-complicqué par une infirmière selon l'ordonnance collective 2019-OC-GMFNB-010-01 Objectivation d'une infection urinaire non compliquée chez la femme à l'aide de bandelette réactive.
- Patiente d'un des médecins du GMF Nouvelle-Beauce signataire de l'ordonnance.
- Patiente âgée de 14 ans ou plus.

PROFESSIONNELS VISÉS PAR L'ORDONNANCE COLLECTIVE :

- Les pharmaciens offrant des soins et services pharmaceutiques au sein des pharmacies desservant les patients du GMF Nouvelle-Beauce, en application des activités réservées :
 - Initier ou ajuster selon une ordonnance, la thérapie médicamenteuse en recourant, le cas échéant, aux analyses de laboratoire appropriées;
 - Surveiller la thérapie médicamenteuse;
 - Prescrire et interpréter des analyses de laboratoire aux fins du suivi de la thérapie médicamenteuse.

OBJECTIFS :

- Traiter rapidement les cas d'infection urinaire non compliquée chez la femme objectivée par bandelette réactive afin de libérer de l'espace au sans rendez-vous du GMF Nouvelle-Beauce.

RÉFÉRENCE À UN PROTOCOLE :

- Non.

INDICATIONS DE L'ORDONNANCE COLLECTIVE :

- Traiter les cas d'infection urinaire non compliquée chez la femme lorsqu'objectivé à l'aide de bandelette réactive par un infirmier(ère) selon l'ordonnance N° 2019-OC-GMFNB-010-01 afin de les traiter dans les meilleurs délais.
- Orienter les cas compliqués vers le médecin traitant.
- Assurer le suivi de la thérapie médicamenteuse.

CONDITIONS À L'APPLICATION DE L'ORDONNANCE COLLECTIVE :

- Prescription d'antibiotique :
 - Patiente répondant aux critères du groupe de personnes visées par l'ordonnance et ayant obtenu une objectivation d'une infection urinaire non compliquée à l'aide de bandelette réactive par un infirmier(ère) dans le cadre de l'ordonnance collective N° 2019-OC-GMFNB-010-01.
- Communication au médecin traitant :
 - Le pharmacien informe le médecin traitant de la nature de la thérapie initiée.

LIMITES DE L'ORDONNANCE COLLECTIVE :

- En présence d'une ou plusieurs conditions suivantes, référer à un médecin :
 - Femme enceinte;
 - < 14 ans;
 - Immunosuppression;
 - Diabète;
 - Anomalie anatomique de l'arbre urinaire;
 - Port d'une sonde urinaire ou nécessitant des cathétérismes urinaires;
 - Fièvre (T° buccal > 37,5 °C);
 - Douleur à la loge rénale droite ou gauche;
 - Diminution de l'état générale en faveur d'une infection urinaire haute;
 - Contact sexuel à risque;
 - Infections urinaires à répétition (Cystite au cours des quatre dernières semaines ou plus de trois infections urinaires dans la dernière année);
 - Symptôme évoluant depuis plus de 7 jours;
 - Clcr < 30 mL/min
 - Patiente ayant subi des manipulations urologiques dans les quatre dernières semaines;
 - Anomalie à l'examen physique de l'abdomen.

OBJET DE L'ORDONNANCE

- Prescription d'antibiotique (pharmacien) :
 - Pour les patientes ayant obtenu une objectivation d'une infection urinaire non compliquée à l'aide de bandelette réactive par un infirmier(ère) dans le cadre de l'ordonnance collective N° 2019-OC-GMFNB-10-01, choisir et prescrire parmi les antibiotiques proposés ici-bas celui qui s'avère le plus sécuritaire pour la patiente et qui limite le risque de favoriser l'éclosion de souche résistance à un antibiotique en particulier.

| ADULTE | | |
|---|-----------------------|---------|
| Antibiotique | Posologie quotidienne | Durée |
| <i>1^e intention</i> | | |
| TMP-SMX DS | 160/800 PO BID | 3 jours |
| Nitrofurantoïne macrocristaux (Macrobid ^{MD}) | 100 mg PO BID | 5 jours |
| Fosfomycine (Monuro ^{MD}) | 3 g PO | 1 dose |
| <i>Alternatives</i> | | |
| Ciprofloxacine | 250 mg PO BID | 3 jours |
| Ciprofloxacine XL | 500 mg PO DIE | 3 jours |
| Triméthoprim | 100 mg PO BID | 3 jours |
| Cefixime | 400 mg PO DIE | 7 jours |
| Amoxicilline-Clavulanate | 875 - 125 mg PO BID | 7 jours |
| Cefuroxime | 500 mg PO BID | 7 jours |
| Cefprozil | 500 mg PO BID | 7 jours |

INTERVENTION DU PHARMACIEN EN EXÉCUTION DE L'ORDONNANCE COLLECTIVE :

Si infection urinaire non compliquée objectivée à l'aide de bandelette réactive par une infirmière selon l'ordonnance collective N° 2019-OC-GMFNB-010-01 :

- Initier la thérapie médicamenteuse :
 - Sélectionner la thérapie médicamenteuse la plus appropriée pour la patiente visée selon l'analyse pharmacologique du dossier (allergies/intolérances, interactions médicamenteuses, fonction rénale, etc.);
 - Préparer et remettre le médicament au patient;
 - Informer le médecin traitant de la nature de la thérapie initié;
 - Effectuer la surveillance de la thérapie médicamenteuse dans les 48-72 premières heures
 - Remettre le feuillet d'information au patient : Infection urinaire non-compliquée chez la femme (Annexe 1).

- Diriger vers un médecin lors de :
 - Présence d'un critère de référence médicale identifié lors de l'évaluation du patient;
 - Objectivation impossible à l'aide de bandelette réactive;
 - Non réponse après 48-72 heures d'un traitement antibiotique;
 - Persistance des symptômes à la fin du traitement.

MÉDECINS SIGNATAIRES DE L'ORDONNANCE COLLECTIVE

L'ordonnance collective devra être nominalisée (individualisée) par l'infirmière au nom du patient visé en indiquant en tant que prescripteur l'un des médecins signataires suivants à qui il sera possible de référer en cas de problème.

| SIGNATAIRES DU PROTOCOLE MÉDICAL | | |
|----------------------------------|-----------|-----------|
| Nom du médecin | N° permis | Signature |
| Alexandra Audet | 12270 | ✓ |
| Laurie Carignan | 19320 | ✓ |
| Pierrette Dextraze | 76174 | ✓ |
| Daniel Faucher | 95093 | ✓ |
| Manon Fleury | 94069 | ✓ |
| Rébecca Gagnon | 04184 | ✓ |
| Johanne Gosselin | 82234 | ✓ |
| Rivard Huppé | 76199 | ✓ |
| Patrice Laflamme | 95999 | ✓ |
| Yvan Lavoie | 80196 | ✓ |
| Pierre Lemieux | 80447 | ✓ |
| Sylvie Lemieux | 82182 | ✓ |
| Christian Lessard | 82248 | ✓ |
| Yvan Mathieu | 85157 | ✓ |
| Catherine Néron | 19404 | ✓ |
| Raymond Néron | 76434 | ✓ |
| André Parent | 72092 | ✓ |
| Michael Poulin | 09615 | ✓ |
| Vanessa Quesnel | 12423 | ✓ |
| Émilie Ringuet | 20652 | ✓ |
| Christian Rouleau | 18503 | ✓ |
| Daniel Roux | 81368 | ✓ |
| Stéphanie Ruel | 18493 | ✓ |
| Jonathan Blier | 00687 | ✓ |
| Anthony Grenier | 01600 | ✓ |

RÉFÉRENCES

- 1- Guide de l'INESSS : Infection urinaire chez l'adulte, Octobre 2017. https://www.inesss.qc.ca/fileadmin/doc/CDM/UsageOptimal/Guides-seriel/Guide_InfectionUrinaire.pdf

- 2- Guide régional d'antibiothérapie, Comité de gérance des antimicrobiens CISSS de chaudière-Appalaches. https://www.ciasss-ca.gouv.qc.ca/fileadmin/documents/Professionnels/Guide_de_pratique_clinique/GUI_DSP_Antibiotherapie_abregee_2016-02-02_FIN.pdf
- 3- Ordonnance collective n° OC.9.6 Priva Santé Sainte-Marie de Beauce.

Annexe 1

FEUILLET D'INFORMATION AU PATIENT

Infection urinaire non compliquée chez la femme

L'INFECTION URINAIRE

L'infection urinaire est causée par la présence de bactéries dans la vessie. Si elle n'est pas traitée, l'infection urinaire peut se compliquer et atteindre les reins. Des douleurs au bas du dos, des nausées, des vomissements ou de la fièvre pourraient alors s'ajouter aux symptômes de l'infection urinaire non compliquée. Une telle situation constitue une condition plus grave qui doit rapidement être examinée par un médecin.

LES SYMPTÔMES DE L'INFECTION URINAIRE NON COMPLIQUÉE

- › Sensation de brûlure à la miction;
- › Besoin urgent et fréquent d'uriner;
- › Inconfort au bas-ventre;
- › Présence de sang dans l'urine.

LE TRAITEMENT

L'infection urinaire non compliquée se traite habituellement avec un antibiotique. Une amélioration des symptômes devrait apparaître à l'intérieur de 48 heures suivant le début du traitement. Il demeure tout de même important de poursuivre le traitement jusqu'à la fin tel que prescrit afin de limiter l'apparition de bactéries résistantes au traitement.

CONSEILS PRATIQUES

Afin d'éviter des infections urinaires récurrentes vous pouvez envisager :

- › Avoir une hydratation adéquate;
- › Uriner après chaque relation sexuelle;
- › Vider votre vessie complètement à chaque miction;
- › S'essuyer de l'avant vers l'arrière lors des selles.

CONSULTER VOTRE MÉDECIN SI :

- › Aucune amélioration des symptômes après 48 heures de traitement.
- › Présence de fièvre.